DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST TROPEZ

Nombre de syndics en exercice : 12 + 4

Nombre de présents ou représentés : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT Séance du 20 juin 2024 DUL/1/24 AU 15/4/24

L'an deux mille vingt-quatre les vingt juin à onze heures, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Daniel ROBERT, Rémy LIEUTIER, Christian TROJA, Jérôme SAMUEL, Christian GARCIN, Nicolas RICHIER, Gérard BARDONNENCHE,

Etaient absents: Jean Noel NAL, Bernard NAL,

Etaient excusés et représenté : Jacques MAUREL (Pouvoir donné à Christian GALLO),

Assistait également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier),

Objet: Autorisation d'ester en justice pour le Président de l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez contre le recours d'EDF concernant le titre de 638 682,12€ au titre de la gratuité des kWh 2019 et 2020.

M. le Président informe les syndics que la société EDF concessionnaire de la chute de Sisteron a déposé un recours contre le titre n° 17/2024 de 638 682,12€ dans lequel, en plus des arguments déjà connus, la SA EDF expose que deux titres ont déjà été produits pour 2019 et 2020 pour 441 999,23€ calculés selon la méthode de l'expert DEMUYTER.

Le Président rappelle la décision de la Cour d'Appel de Marseille en juillet 2023 qui condamnait EDF à verser la somme de 638 682€ à l'ASA représentant la pleine gratuité pour 2019 et 2020.

Il a aussi rappelé le rejet du pourvoi formé par EDF auprès de la Cassation en mars 2024 pour faire annuler l'arrêt de la cour d'appel.

C'est pourquoi le directeur a demandé que l'ASA émette le 21 mars 2024 un titre de recette à EDF pour 638 682,12€.

L'ASA ayant reçu les travaux définissant la méthode DEMUYTER et sa demande d'application par la CAA le 28 juin 2022, elle a donc réémis deux titres pour 2019 et 2020 selon la méthode DEMUYTER soit pour 2019 le titre 57 pour 250 501,42€ et pour 2020 le titre 58 pour 191 497,81€ et au total 441 199,23 €.

Ce jour le directeur constate que les avocats de la SA EDF n'ont pas fait valoir le plafond de 1 000 kW sur le titre de 638 682,12 €. Il constate enfin que deux titres ou ensemble de titres exécutoires sont inscrits en comptabilité, ce qui est logique au regard du déroulement des faits juridiques. Enfin, EDF n'a pas honoré les sommes appelées, mais conteste celles-ci.

Aussi, il y a désormais lieu d'annuler les deux titres qui portent les n° 57 et 58, émis en 2022 selon la méthode DEMUYTER, correspondant aux années 2019 et 2020 pour 441 999,23€ et de maintenir et défendre le titre de 638 682,12€ querellé depuis juin 2024 par EDF.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Président à ester en justice et confier la défense de ce dossier à un avocat.
- Donne tout pouvoir à son Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance Daniel ROBERT Certifiée et rendue exécutoire, Le Président, Christian GA